



rsi.chailletablier@gmail.com

1 - Le Restaurant Scolaire Intercommunal est une association loi 1901. Son but est de gérer les cantines scolaires des communes de Chaillé Sous Les Ormeaux – RIVES DE L'YON et du Tablier.

2 - Le fonctionnement de l'association est assuré par un comité de gestion composé de parents d'élèves **bénévoles**, et de représentants des deux municipalités.

La gestion courante est assurée par un bureau composé de :

- un président,
- d'un trésorier,
- d'un secrétaire,
- des membres actifs,
- un représentant de chaque municipalité.

3 - Les statuts de l'association, présentés et approuvés en assemblée générale, peuvent être consultés sur demande, auprès de la secrétaire.

4 - Tout élève qui déjeune à la cantine doit auparavant s'inscrire.

Inscrire un (des) élève(s) à la cantine, entraîne l'adhésion des parents (ou responsables légaux) à cette association et à son règlement intérieur.

Des droits d'inscription de 10€ pour l'année et par famille seront à régler avec le premier mois de prélèvement (en octobre). De part leur activité au sein de l'association, les membres actifs du RSI ayant pris part à au moins 50% des réunions annuelles seront exonérés des frais d'adhésion.

Les enseignants qui prennent leurs repas à la cantine sont aussi adhérents de l'association.

L'inscription doit être renouvelée chaque année, courant juin, à l'aide du document transmis.

En cas de non retour de l'inscription en temps voulu l'enfant ne pourra pas recevoir ses repas lors de la rentrée de septembre.

5 - Les repas sont tous préparés par un prestataire extérieur agréé : la cuisine centrale Scolarest située à Bournezeau, qui assure également le portage.

Les élèves scolarisés à Chaillé (Saint Sauveur et La Vallée de l'Yon), prennent leurs repas à la cantine communale située « Place des Petits Princes ». La consommation des repas se fait sur place.

Les élèves scolarisés au Tablier prennent leurs repas au Foyer Rural du Tablier.

Aucune nourriture ne doit sortir de l'enceinte du restaurant scolaire.

6 – Tarifs

Pour la rentrée 2017, les repas sont facturés :

- **3,10 €** pour les résidents de la commune des Rives de l'Yon et du Tablier
- **4,50 €** pour les résidents hors-communes citées précédemment.

Les tarifs peuvent évoluer en cours d'année sur décision du bureau au regard du bilan comptable de l'année précédente (établi en septembre de chaque année) et en fonction des subventions accordées par les Municipalités.

7 - Le transfert des élèves de l'école vers le lieu de restauration, ainsi que le retour, sont sous la responsabilité de l'association.

8 - Le personnel de la cantine assure l'encadrement des élèves à l'intérieur des locaux et à l'extérieur, dans l'attente du personnel de surveillance des écoles.

Pour le respect de chacun et afin d'assurer le bon déroulement du repas, un système de « points de couleur » est mis en place par le personnel de cantine avec l'accord des membres de l'association.

- **point vert** : pas de problème de comportement ;
- **point orange** (manquement au respect du règlement) : avertissement écrit, à signer par les parents;
- **point rouge** (manquements réguliers au règlement signalés par le personnel, ou si l'enfant pose un acte considéré comme grave) : avertissement écrit, à signer par les parents.

Suite au verso

